**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt-quatre, le 26 mars le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 20/03/2024 Secrétaire de séance : Romain GROLLIER

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Noms | Présents | Absents  Non  Excusés | Absents excusés | Pouvoir  Donné à |  | Noms | Présents | Absents  Non  Excusés | Absents excusés | Pouvoir  Donné à |
| André GAY | **X** |  |  |  |  | Romain GROLLIER | X |  |  |  |
| Véronique MARTIN | **X** |  |  |  |  | Vincent ROUX | X |  |  |  |
| Michaël STCHERBAKOFF | **X** |  | X  Jusqu’à 20h00 | Véronique MARTIN |  | Stéphanie MATHAIS-LUGEZ | X |  |  |  |
| Sylvie SIMON | **X** |  |  |  |  | Julien MENUEL | X |  |  |  |
| Sébastien RONSEAUX | **X** |  |  |  |  | Denis BERTAGNIOLO | X |  |  |  |
| Henri BECHARD | **X** |  |  |  |  | Eliane CARRIER-BOURDON | X |  |  |  |
| Chrystel REICHLING | **X** |  |  |  |  | Fabrice VULLIEZ | X |  |  |  |
| Sophie RECOPPE | **X** |  |  |  |  | Sophie GOIFFON |  |  | X | Stéphanie MATHAIS-LUGEZ |
| Jean-Luc MARTIN | **X** |  |  |  |  | Alain GROLLIER | X |  |  |  |
| Laëtitia ROJAT | **X** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2024.

1. **Approbation du Compte Administratif du budget communal 2023 :**

Sous la présidence de Madame SIMON Sylvie, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l’exécution du budget communal de l’année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l’exercice.

Monsieur le Maire explique que ce compte administratif illustre les dépenses de fonctionnement et d’investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* **APPROUVE** le compte administratif communal 2023.

1. **Approbation du compte de gestion communal 2023 :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue le détail des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2023 s’avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2023.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu’en section d’investissement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité** :

* **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du trésorier municipal.

1. **Affectation des résultats 2022 au BP 2023 :**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté . . . . . . . . . . . . . 161 406,43

- Excédent d'investissement antérieur reporté . . . . . . . . . . . . . . . 147 393,69

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . - 207 128,42

- Solde d'exécution cumulé . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . -59 734,73

Restes à réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

- Recettes d'investissement . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Solde

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . -59 734,73

- Rappel du solde des restes à réaliser . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Besoin de financement -59 734,73

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .208 675,30

- Résultat antérieur . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 161 406,43

Total à affecter 370 081,73

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) . . . . ..59 734,73

Solde disponible :

- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . . . . . . . . . . . . . . 310 347,00

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité** :

* **DECIDE** d'affecter au budget Commune2024*,* le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023comme indiqué ci-dessus.

1. **Vote des taux d’imposition 2023 :**

Mr le Maire expose à l’assemblée qu’il convient de déterminer les taux d’impositions locales pour l’exercice 2024.

Il indique les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence du taux communal + du taux Départemental.

Cette année les bases fiscales augmentent d’environ 3.9 %, donc Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux cette année.

Taxe foncière (bâti) : 37.40 %

Taxe foncière (non bâti) : 63.88 %

Taxe d’habitation : 9.74 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de ne pas faire d’augmentation des trois taxes directes locales l’année 2024.

1. **Vote du budget primitif 2023 de la commune :**

M. le Maire informe que ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités de la commune.Il présente à l’assemblée le budget primitif 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d’investissement s’équilibrent de la façon suivante :

Il précise que l’emprunt qui doit être contracté pour les travaux de voirie, le sera uniquement lorsque les travaux débuteront ainsi le taux sera revu à la baisse.

|  |  |
| --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** | |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 011 Charges à caractère général 714 877.00 €  012 Charge de personnel et frais assimilés 678 000.00 €  014 Atténuations de produits 11 065.00 €  023 Virement à la section d’investissement 156 200.00 €  65 Autres charges de gestion courante 220 100.00 €  66 Charges financières 3 1 700.00 €  67 Charges exceptionnelles 2 000.00 €  **TOTAL  1 813 942.00 €** | 002 Résultat de fonctionnement reporté 310 347.00 €  70 Produits des services 97 350.00 €  73 Impôts et taxes 167 000.00 €  731 Impositions directes 713 613.00 €  74 Dotations, subventions 394 452.00 €  75 Autres produits de gestion courante 128 680.00 €  76 Produits financiers 2 500.00 €  **TOTAL 1 813 942.00 €** |
| **INVESTISSEMENT** | |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 001 Solde d’exécution de la section d’investissement 59 734.73 €  16 Emprunts en cours 132 200.00 €  20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) 10 000.00 €  21 Immobilisations corporelles (travaux) 306 006.00 €  **TOTAL 507 940.73 €** | 021 Virement de la section fonctionnement 156 200.00 €  10 Dotations, fonds divers (hors 1068) 55 000.00 €  1068 excédents de fonc. Capitalisés 59 734.73 €  13 Subventions 132 706.00 €  16 Emprunts et dettes assimilées 100 000.00 €  27 Autres immobilisations 4 300.00 €  **TOTAL 507 940.73 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents VOTE le budget primitif 2024 présenté en équilibre comme indiqué ci-dessus.

1. **Approbation du compte administratif 2023 de l’UPE :**

Sous la présidence de Madame SIMON Sylvie, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget UPE.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l’exécution du budget communal de l’année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l’exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget UPE,

1. **Approbation du compte de gestion 2023 de l’UPE :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2023 du budget UPE s’avère conforme

en ses écritures au Compte administratif 2023.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2023 du budget UPE

autant en section de fonctionnement qu’en section d’investissement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité** :

* **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du compte UPE du trésorier municipal.

1. **Affectation de résultats : UPE 2022 sur BP 2024:**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants, pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté 10 123,26

- Excédent d’investissement antérieur reporté 56 820,24

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice 3 404,79

- Solde d'exécution cumulé 60 225,03

Restes à réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement

- Recettes d'investissement

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé 60 225,03

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice 5 910,80

- Résultat antérieur 10 123,26

- Total à affecter 16 034,06

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité** :

* **DECIDE** d'affecter au budget UPE2024*,* le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023comme indiqué ci-dessus.

1. **Vote du Budget primitif 2023 pour l’UPE :**

Mr le Maire informe que ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités de la commune.Il présente à l’assemblée le budget primitif de l’UPE 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d’investissement s’équilibrent de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** | |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 011 Charges à caractère général 21 621.06 €  012 Charges de personnel et frais assimilés 1 000.00 €  66 Charges financières 2 400.00 €  6951 Impôts sur les bénéfices 1 500.00 €  042- 6811 dotation aux amortissements 7 513.00 €  **TOTAL 34 034.06 €** | 002 Résultat de fonctionnement reporté 16 034.06 €  70 Produits des services 18 000.00 €      **TOTAL 34 034.06 €** |
| **INVESTISSEMENT** | |
| **Dépenses** | **Recettes** |
| 16 Emprunts en cours 4 300.00 €  2151 Autres installations, matériel  et outillage technique 63 438.03 €  **TOTAL 67 738.03 €** | 001 Solde d’exécution section d’investissement 60 225.03 €  040 – 28151 Opération d’ordre 7 513.00 €  **TOTAL 67 738.03 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité VOTE le budget primitif 2024 présenté comme indiqué ci-dessus.

**Questions diverses :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu’il s’agit de son dernier conseil municipal en tant que Maire, puisqu’il démissionne le 28 mars 2024.

Monsieur André GAY précise qu’il restera conseiller municipal jusqu’à la fin du mandat en 2026 et il tient à remercier tous les membres du conseil municipal pour leur intégration et leur participation au sein du conseil municipal.

Dans ce laps de temps c’est Madame Véronique MARTIN qui aura la charge de prendre le relai en tant que Maire-Adjoint et devra gérer les dossiers en attente.

Le prochain conseil municipal pour élire le nouveau Maire aura lieu le jeudi 4 avril 2024 à 18h30.

Fin de séance : 20 h45